DEPARTEMENT DU FINISTERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

CANTON DE CROZON

N° 2020.096

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de transfert d'une section de communes dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation auprès de riverains, d'aliénation de deux portions de chemin rural et d'incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé

Le Maire de DINÉAULT,

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;
- Vu la délibération n° 2020.018 du conseil municipal en date du 5 mars 2020 actant le projet de transfert de la parcelle section YA n°23 au lieu-dit « Kerricard » au profit de la Commune de Dinéault ;
- Vu la délibération n° 2019.094 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 actant le principe de l'aliénation de deux portions de chemin rural au lieu-dit « Rosconnec » au profit de M. Iwan MORE et de Mme Annie OGER, tous deux domiciliés au lieu-dit « Rosconnec » en Dinéault, après la réalisation d'une enquête publique ;
- Vu la délibération n° 2019.094 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 actant le principe de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZM n°110 appartenant à Mme Annie OGER au lieu-dit « Rosconnec » après la réalisation d'une enquête publique ;
- Considérant que les projets précités nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 19 juin au vendredi 3 juillet 2020 inclus :

- sur le transfert de la parcelle section YA n°23 au lieu-dit « Kerricard » au profit de la Commune de Dinéault ;
- sur l'aliénation de deux portions de chemin rural situées au lieu-dit « Rosconnec » au profit de M. Iwan MORE et de Mme Annie OGER, tous deux domiciliés au lieu-dit « Rosconnec » en Dinéault.
- sur l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZM n°110 sise au lieu-dit « Rosconnec » appartenant à Mme Annie OGER.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Jacqueline VEILLEROT, retraitée de France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vertu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 26 décembre 2019 pour l'année 2020.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique / Observations du public

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative des projets et un plan de situation. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DINÉAULT pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses

observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 4 ci-dessous.

Un exemplaire numérisé du dossier est également consultable sur le site internet de la Mairie : www.dineault.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale au siège de l'enquête au plus tard le 03/07/2020. La correspondance devra être adressée à l'adresse suivante : Mairie de Dinéault - 3 Rue La Tour d'Auvergne – 29150 Dinéault, en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur ».

De plus, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures législatives ont été adoptées pour faciliter le recours aux outils numériques. En conséquence, les personnes intéressées pourront communiquer leurs observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-dineault@wanadoo.fr en précisant bien dans l'objet du message : « **Enquête publique** »

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les jours suivants :

- vendredi 19/06 de 9:00-12:00
- mercredi 24/06 de 14:00-17:00
- vendredi 3/7 de 14:00-17:00

Article 5 : Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux deux endroits concernés par l'enquête publique, à savoir : devant la parcelle cadastrée section YA n°23 au lieu-dit « Kerricard » et sur les portions du chemin rural au lieu-dit « Rosconnec » à Dinéault faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du département du Finistère pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Voies de recours
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 :
La Secrétaire Générale et Madame Jacqueline VEILLEROT, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Jacqueline VEILLEROT, commissaire enquêteur.

Fait à DINÉAULT, le 10 juin 2020.

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

COMMUNE DE DINÉAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE relative au

Projet de transfert d'une section de communes dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation, d'aliénation de deux portions de chemin rural et d'incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé

Notice explicative

1) Lieu-dit Kerricard - Projet de cession de la parcelle cadastrée section YA n° 23 au profit de propriétaires riverains

---

Les consorts FEREC ont sollicité, par courrier en date du 23 janvier 2020, l'acquisition de la partie sud de la parcelle cadastrée section YA n°23 située au lieu-dit Kerricard (cf. plan ci-annexé). En effet, cette parcelle d'une contenance totale de 1499 m^2 est mitoyenne de la parcelle cadastrée section YA n° 27, appartenant aux consorts FEREC. La partie sud de la parcelle section YA n°23 est d'une superficie approximative de 770 m^2.

Par ailleurs, Monsieur et Madame HEMON se portent acquéreurs, dans un courrier en date du 21 février 2020, de la partie nord de la parcelle section YA n°23 (superficie approximative : 725 m^2) car ils l'utilisent dans le cadre de leur exploitation agricole.

La parcelle cadastrée section YA n°23 est une **section de commune** régie par les articles L2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Une « section de commune est une personne morale de droit public dont sont membres les habitants ayant leur « domicile réel et fixe sur son territoire ».

L'article L2411-12 du C.G.C.T. précise qu'en l'absence de commission syndicale mise en place par les habitants, « le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section peut être prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur avis favorable du conseil municipal et après l'enquête publique conduite dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration. » Il s'agit d'une **enquête publique simplifiée dans la mesure où elle concerne uniquement les habitants du hameau de Kerricard.**

Par délibération n° 2020.018 en date du 5 mars 2020, le Conseil Municipal de DINÉAULT a décidé de mandater Monsieur le Maire de la Commune de Dinéault à mener une enquête publique sur le projet de transfert des biens, droits et obligations de la parcelle section YA n°23 au profit de la Commune de Dinéault.

A l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le Maire pourra solliciter le préfet pour envisager le transfert de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune de Dinéault ce

qui permettra alors d'envisager sa cession aux consorts FEREC et HEMON. Il convient de souligner que Monsieur FEREC et ses parents ont toujours entretenus la partie sud de cette parcelle.

En ce qui concerne les consorts HEMON souhaitant acquérir la partie nord de la parcelle section YA n°23 ; celle-ci correspond au chemin qu'ils utilisent de longue date dans le cadre de leur exploitation agricole.

Il convient de préciser que Monsieur Gabriel FEREC a obtenu l'autorisation écrite des habitants du hameau de Kerricard en décembre 2019 (cf. document ci-joint). L'article L2411-1 du C.G.C.T. précise que les habitants du hameau de Kerricard « ayant leur domicile réel et fixe » c'est-à-dire résidant sur la commune de Dinéault plus de six mois dans l'année, sont membres de la section de commune.

Un des points de vigilance sera la demande émise par Mme LE MOAL qui, dans un courrier en date du 03/01/2020, souhaite que l'accès à la propriété FEREC et à la parcelle YA 23 se fasse exclusivement par leur route et non à travers sa propriété (parcelles section YA n° 25 et 155), ni devant la propriété de M. et Mme Georges GEFFROY (parcelles section YA n° 161 et 156). Mme LE MOAL a cependant validé le projet d'acquisition dans le document précité.

2) Hameau de Rosconnec - Cession de portions du chemin rural traversant le hameau de Rosconnec au profit de riverains et acquisition d'une parcelle

---

La Mairie de Dinéault a reçu deux demandes d'acquisition de la part de particuliers de portions du chemin rural traversant le hameau situé au lieu-dit Rosconnec. Ces demandes se présentent de la manière suivante :

. M. Iwan MORÉ domicilié à Rosconnec en DINÉAULT :
demande d'octobre 2018 – superficie estimée à 80 m².

. Mme Annie OGER domiciliée à Rosconnec en DINÉAULT :
demande du 20 septembre 2019 - superficie estimée à 80 m².

En outre, Madame OGER propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section ZM n°110 sise au lieu-dit Rosconnec d'une superficie de 15 m² qui sera intégrée au chemin rural traversant le hameau de Rosconnec.

Le Conseil Municipal de Dinéault a délibéré le 10 décembre 2019 pour un accord de principe aux cessions susvisées après la réalisation d'une enquête publique (délibération n° 2019.094).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12 MARS 2020
ID : 029-212900443-20200305-2020_018-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

CANTON DE CROZON

N° 2020.018

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le vingt-sept février deux mille vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Marie-Anne MIOSSEC, Luc COUSQUER, Eric BODIOU, Michel NICOLAS, Matthieu CAUGANT, Gildas L'HARIDON, Michel CADIOU, Pascale GUERVILLY et Marie Hélène HÉTET.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guillaume AUTRET, Mmes Sophie CLÉMENT, Jacqueline MORVAN et Aziliz MIOSSEC.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. Guillaume AUTRET à Mme Hélène POULIQUEN
Mme Sophie CLÉMENT à M. Christian HORELLOU

Madame Hélène POULIQUEN a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Madame Isabelle MEUNIER, Agent administratif.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12 MARS 2020
ID : 029-212900443-20200305-2020_018-DE

**LIEU-DIT KERRICARD - PROJET DE CESSION DE LA PA
SECTION YA n° 23 AU PROFIT DE PROPRIETAIRES RIVERAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts FEREC ont sollicité, par courrier en date du 23 janvier 2020, l'acquisition de la partie sud de la parcelle cadastrée section YA n°23 située au lieu-dit Kerricard (cf. plan ci-annexé). En effet, cette parcelle d'une contenance totale de 1499 m^2 est mitoyenne de la parcelle cadastrée section YA n° 27, appartenant aux consorts FEREC. La partie sud de la parcelle section YA n°23 est d'une superficie approximative de 770 m^2.

Par ailleurs, Monsieur et Madame HEMON se portent acquéreurs, dans un courrier en date du 21 février 2020, de la partie nord de la parcelle section YA n°23 (superficie approximative : 725 m^2) car ils l'utilisent dans le cadre de leur exploitation agricole.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section YA n°23 est une section de commune régie par les articles L2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Une « section de commune est une personne morale de droit public dont sont membres les habitants ayant leur « domicile réel et fixe sur son territoire ».

L'article L2411-12 du C.G.C.T. précise qu'en l'absence de commission syndicale mise en place par les habitants, « le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section peut être prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur avis favorable du conseil municipal et après l'enquête publique conduite dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration. »

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se réunira à nouveau afin de déterminer les conditions de mutation en cas de cession aux consorts FEREC et HEMON.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2411-1 à L 2411-19 relatifs aux biens appartenant à une section de commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par 13 voix pour et 4 abstentions (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à mener une enquête publique sur le projet de transfert des biens, droits et obligations de la parcelle section YA n°23 au profit de la Commune de Dinéault afin de permettre ensuite sa cession aux consorts FEREC et HEMON.

- autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter le préfet pour envisager le transfert de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune de Dinéault.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BITTEL

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12 MARS 2020
ID : 029-212900443-20200305-2020_018-DE

COMMUNE DE DINÉAULT – plan de situation de la parcelle section YA n° 23 dénommée « section de Kerricard »

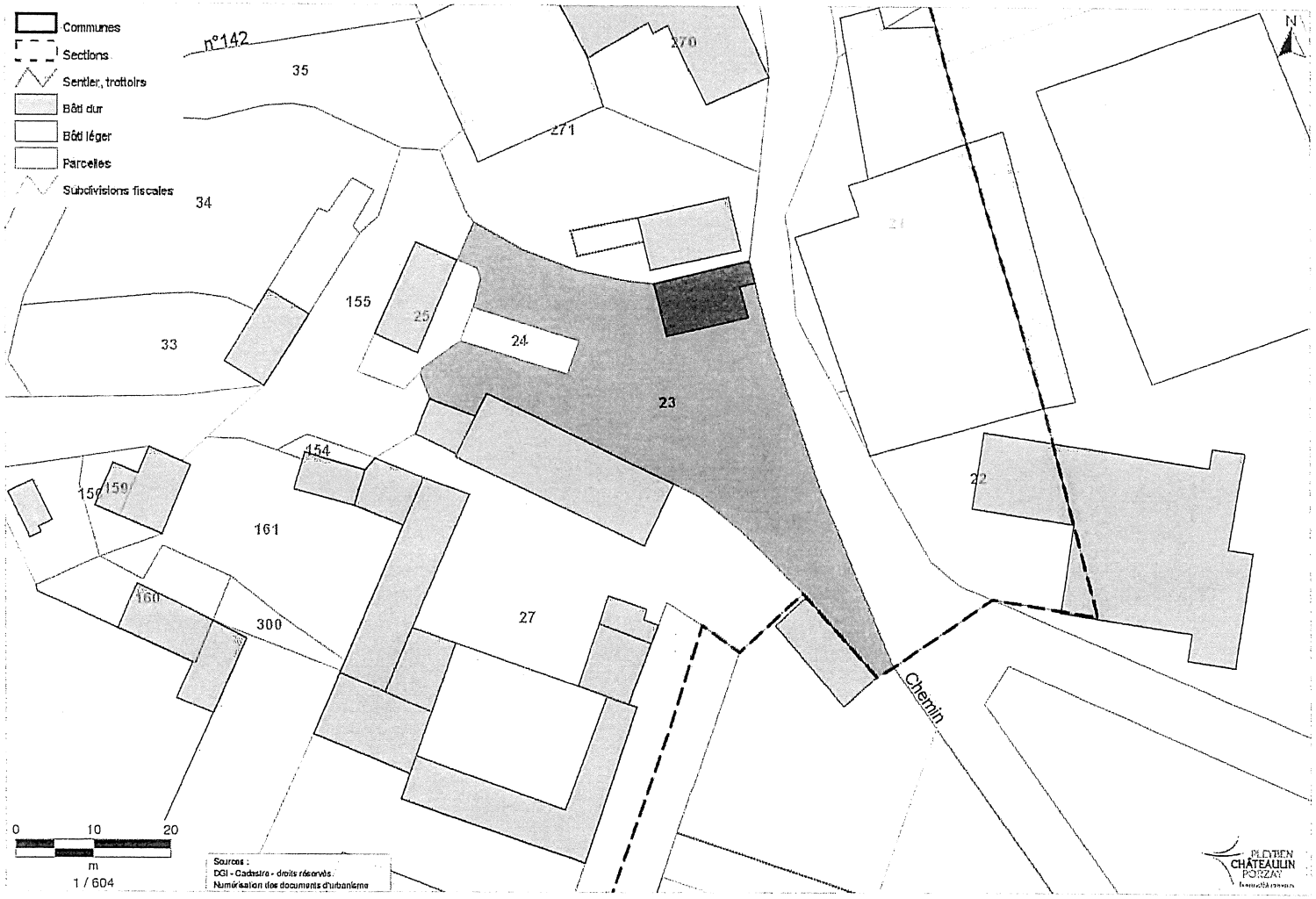

DINÉAULT, le 27 février 2020

Commune de DINEAULT - Kerricard

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant aux Habitants de Kerricard

Cadastre section YA n°23
(en cours de transfert à la commune de DINEAULT)

A
Vente commune de DINEAULT / Consorts FEREC
Section YA n°23p
Contenance cadastrale : 5a87

B
Vente commune de DINEAULT / M. Hervé HEMON
Section YA n°23p
Contenance cadastrale : 6a05

LEGENDE :

- ◎ Nouvelle borne O.G.E.
- 26.01 Cote périmétrique.
- -17.75- Cote de rattachement.
- ——— Application cadastrale. (Limite incertaine d'imposition fiscale)
- Support ERDF.

Tableau des coordonnées			
Points	Désignation	X	Y
A	Nouvelle borne OGE	1169668.33	7248355.56
B	Nouvelle borne OGE	1169669.49	7248357.43
C	Support ERDF	1169689.55	7248340.88
D	Nouvelle borne OGE	1169717.11	7248318.40
1	Angle du bâti	1169662.23	7248338.90
2	Angle du bâti	1169669.75	7248339.60
3	Angle du bâti	1169678.45	7248335.40
4	Angle du bâti	1169693.82	7248327.87
5	Angle du bâti	1169710.70	7248313.28
6	Angle du bâti	1169717.39	7248331.25
7	Angle du mur	1169708.82	7248331.81
8	Angle du mur	1169691.82	7248346.06
9	Angle du mur	1169671.04	7248365.42
10	Angle du bâti	1169665.65	7248356.86

(Système indépendant)

Les points A et D sont en cours de définition par bornage (Cf. Procès-verbal de bornage en cours d'approbation) établi ce jour par le Cabinet ROUX-JANKOWSKI, Géomètres-Experts à Chateaulin sous la référence CH3718.

Nota : Position approximative de la flèche nord.

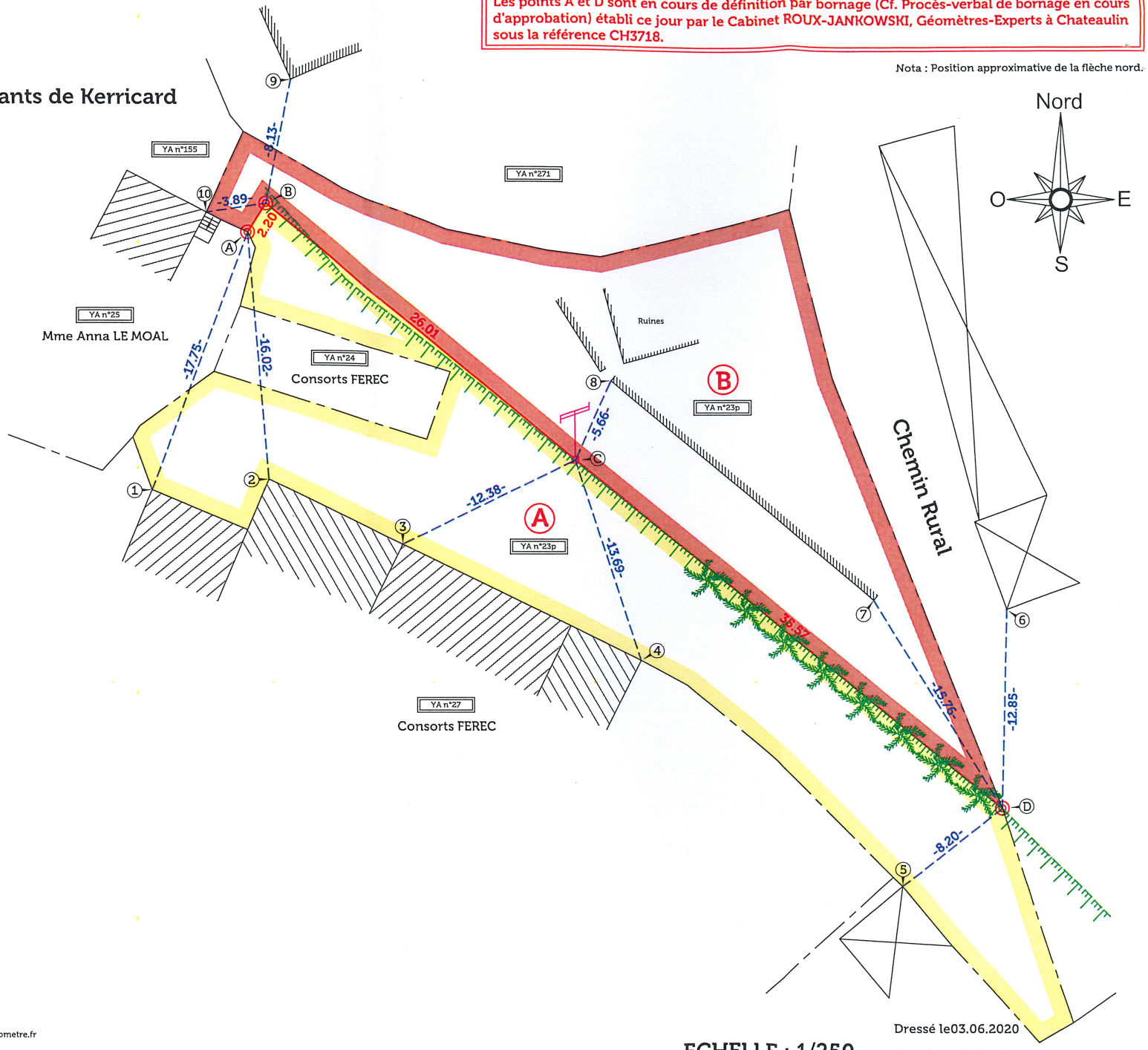

Dressé le 03.06.2020

ECHELLE : 1/250

Dossier n° CH3718

Roux & Jankowski

Géomètres experts & Bureau d'études

Agence de CHATEAULIN
Bruno JANKOWSKI 04747
3 ter, Place de la Résistance
29150 CHATEAULIN
Tel : 02 98 86 34 46 - Fax : 02 98 86 51 81
Siège social - 1, rue Chanoine Grall - 29160 CROZON
chateaulin@expert-geo.bzh • www.rouxjankowski-geometre.fr
Société de Géomètres Experts
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts 1989B200008

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12 DEC. 2019
ID : 029-212900443-20191210-2019_094-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

CANTON DE CROZON

N° 2019.094

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	3
Votants	18

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Marie Anne MIOSSEC, Sophie CLÉMENT, Eric BODIOU, Michel NICOLAS, Matthieu CAUGANT, Aziliz MIOSSEC, Gildas L'HARIDON, Pascale GUERVILLY et Michel CADIOU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes et MM. Guillaume AUTRET, Luc COUSQUER, Jacqueline MORVAN et Marie Hélène HÉTET.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. Guillaume AUTRET à M. Christian HORELLOU
M. Luc COUSQUER à M. Michel NICOLAS
Mme Marie Hélène HÉTET à M. Gildas L'HARIDON

Madame Hélène POULIQUEN a été élue secrétaire de séance.
Assistait à la réunion Madame Ségolène MARCHAL, Agent administratif.

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019 a été adopté par 14 voix pour et 4 abstentions (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU).

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212900443-20191210-2019_094-DE

CESSION DE PORTIONS DU CHEMIN TRAVERSANT LE HAMEAU DE ROSCONNEC AU PROFIT DE RIVERAINS ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que deux demandes d'acquisition de portions du chemin communal traversant le hameau situé au lieu-dit Rosconnec ont été déposées en Mairie par des particuliers.

Ces demandes se présentent de la manière suivante :

. M. Iwan MORÉ domicilié à Rosconnec en DINÉAULT : demande d'octobre 2018 – superficie estimée à 80 m².

. Mme Annie OGER domiciliée à Rosconnec en DINÉAULT : demande du 20 septembre 2019 - superficie estimée à 80 m².

En outre, Madame OGER propose, en échange de l'acquisition de la portion susmentionnée, de céder à la Commune la parcelle cadastrée section ZM n° 110 sise au lieu-dit Rosconnec d'une superficie de 15 m².

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.134-1 et suivants,
Vu le plan du hameau de Rosconnec indiquant les parcelles à céder et à acquérir,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- donne un accord de principe aux cessions susvisées ;

- accepte la proposition de Madame OGER de céder à la Commune de DINÉAULT la parcelle cadastrée section ZM n° 110 qui sera intégrée au chemin communal traversant le hameau de Rosconnec ;

- précise que les cessions présentées en séance ne pourront s'effectuer qu'après la réalisation d'une enquête publique ;

- ajoute qu'à l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, les conditions de mutation seront fixées par le Conseil Municipal afin que les pétitionnaires puissent confirmer leur souhait.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BITTEL

MAIRIE DE DINEAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212900443-20191210-2019_094-DE

Lieu-dit Rosconnec en DINÉAULT

Demande de M. Iwan MORÉ d'acquérir une portion du chemin traversant le hameau (environ 80 m²)

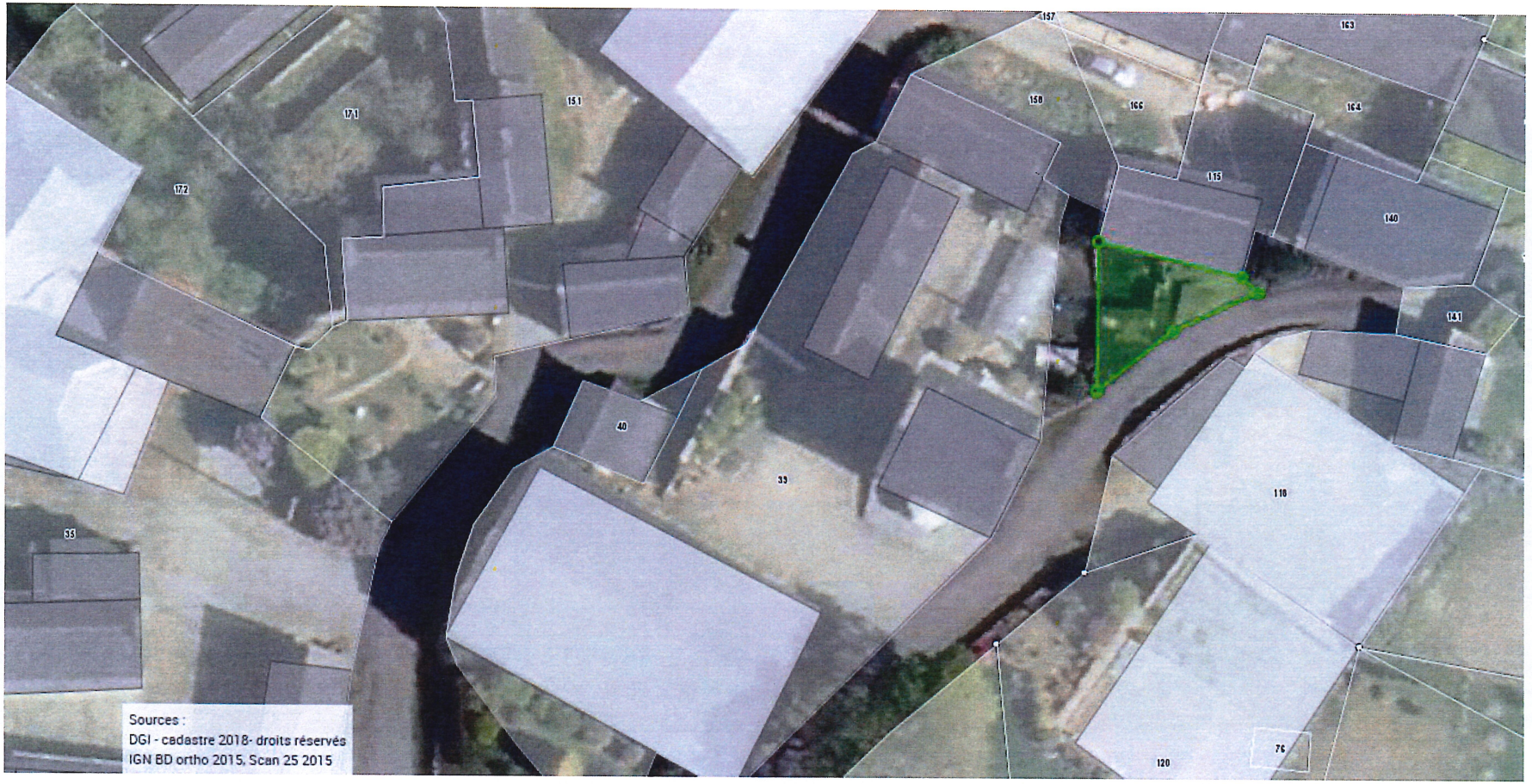

DINÉAULT, le 31/10/2019

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212900443-20191210-2019_094-DE

Lieu-dit Rosconnec en DINÉAULT
Demande de Mme Annie OGER d'acquérir une portion du chemin traversant le hameau (environ 80 m²)